



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129004DE

ETUDE DEPARTEMENTALE « GESTION DES DECHETS DANS LE CANTAL »

La gestion et le traitement des déchets sont un enjeu majeur pour le Cantal.

À l'initiative de la Préfecture, le Département, les EPCI, les Syndicats compétents et l'ensemble des acteurs intéressés ont décidé de lancer une étude départementale qui permettra d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic et d'imaginer des solutions innovantes adaptées à notre territoire avec la proposition de scénarii.

Dans ce cadre, la méthode préconisée est la suivante :

- Les EPCI mandatent Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour réaliser une étude à horizon mi-2023 ;
- CIT se fait accompagner par un prestataire extérieur et facture les EPCI pour cette prestation ;
- Les EPCI obtiennent un cofinancement (DSIL et ADEME) à hauteur de 80%.

Une première estimation du coût de l'intervenant extérieur a été établie par les Services de l'État à 150 000 € HT avec une clé de répartition liée à la population. Après analyse des offres le coût du détail estimatif est de 136 680 € HT Le tarif appliqué serait alors de 7.978,94 € soit 9.574,73 € TTC, le financement de l'ADEME représente 4.081 € et la DSIL 2.302,15 €. Le reste à charge de la Communauté de communes 3.191,58 €.

Il convient de délibérer favorablement sur cette démarche, approuver son montage financier et autoriser M. le Président à signer la convention de prestation afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 6 Contre (René BERGEAUD, Philippe DELCHET, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER Alain VERGNE, Philippe VIALLEIX), 7 Abstention (Céline BOSSARD, Stéphane BRIANT, Jean-Pierre GALEYRAND pour 2 voix, Clotilde JUILLARD, Maryse MAZEIRAT, Jean-Philippe SERRE) décide :

Sous-préfecture de Mauriac

- D'approuver la démarche proposée ;
- D'approuver les termes de la convention type jointe en annexe ;
- D'approuver la grille tarifaire du projet ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec Cantal Ingénierie et Territoires.
- D'approuver le plan de financement du projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'ADEME et des Services de l'Etat (DSIL).

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 02/12/2022
Affichée ou notifiée le 02/12/2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



| |
|--|
| RF Sous-préfecture de Mauriac |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129004DE-DE |